



La tribune des petites Villes

...Page2



L'ÉDITORIAL de Pierre JARLIER, Premier Vice-président
délégué de l'APVF, Maire de Saint-Flour



Ce sont de véritables « contrats de ville adaptés à nos communes » dont nous avons en réalité besoin. »

Urgence pour nos centres villes et nos commerces de proximité.

Éditorial

La télévision, la radio et plusieurs articles de presse s'en font régulièrement l'écho, les centres villes et notamment leurs commerces de proximité se portent mal dans nombre de nos communes petites et moyennes. Un ouvrage paru tout récemment « Comment la France a tué ses villes ? » recense les responsabilités, et force est de constater que les élus ne sont pas épargnés. Les responsabilités ? Parlons en : l'étalement urbain, la surabondance en périphérie des commerces, le développement du numérique, les changements de comportements des consommateurs, un habitat souvent inadapté aux nouvelles exigences des familles... Les causes de la dévitalisation de nos centres villes sont multiples.

Les chiffres connus sont hélas éloquentes, le taux de vacance commerciale est particulièrement préoccupant dans de nombreuses petites villes. Ainsi, si ce taux ne dépasse pas 6.8% dans les métropoles de plus de 500 000 habitants, il est largement au-dessus de 10% dans plusieurs de nos petites villes et jusqu'à plus de 30% dans les communes les plus sinistrées.

Face à cette situation, nous sommes nombreux, élus de petites villes, à avoir tenté de réagir pour enrayer un déclin qui n'est pourtant pas inéluctable. Pour se faire, il faut aborder le sujet de manière globale et transversale. C'est dire que la question des logements, de leur mixité comme du prix des loyers, comme celle des transports et de l'accessibilité des cœurs de ville se pose avec au moins autant d'acuité que celui du soutien au commerce de proximité ou à l'aménagement urbain. Le préalable à tout cela est bien d'établir un diagnostic pertinent permettant à terme de refaire des centres villes la priorité de l'action municipale, mais surtout, de redonner envie aux habitants de se réapproprier leur cœur de ville.

Mais tout cela ne saurait suffire si l'État ne prend pas conscience de son côté de la gravité de la situation. Il semble à cet égard que les inquiétudes relayées fortement par l'APVF commencent à être entendues puisque l'État depuis deux ans a pris un certain nombre de mesures concrètes. Ce fut tout d'abord le programme de revitalisation des centres bourgs destiné aux communes de moins de 10 000 habitants, lancé en 2014

puis un nouveau programme de 300 millions d'euros, avec des enveloppes régionales annoncées lors du CIAT aux ruralités de mars 2015. Plus récemment, lors du Congrès des Maires, le Président de la République annonçait la reconduction du fonds de soutien à l'investissement local en 2017, dont une partie sera réservée au financement des opérations centre-bourg.

Ces mesures sont positives mais encore beaucoup trop partielles. Il faut désormais une approche interministérielle de cette question et parvenir à une véritable contractualisation entre l'État et les collectivités dans le cadre d'un soutien global à la revitalisation. Ce sont de véritables « contrats de ville adaptés à nos communes » dont nous avons en réalité besoin. Car les seules aides à l'ingénierie territoriale ne peuvent suffire pour redonner une réelle attractivité aux centre-bourgs. Pour y parvenir, les investissements seront particulièrement lourds et doivent donc être soutenus par une politique forte de l'État, notamment avec le maintien des crédits FISAC, déjà très affaiblis ces dernières années. Nous nous battons sans relâche pour cela à l'APVF. Il y a urgence à agir.



INITIATIVE LOCALE : TRÉLAZÉ

Le réseau social numérique
« ma-residence.fr ».

ACTUALITE JURIDIQUE

Les crèches de Noël sont (parfois) des signes religieux.

● ● ● **Philippe WAHL**, Président-directeur général du Groupe La Poste.

La Poste : « devenir la première entreprise de proximité humaine du pays ».



Face au défi de la baisse du courrier, le Groupe La Poste, historiquement positionné pour répondre aux besoins des territoires, s'efforce de réinventer et d'élargir son offre de services de proximité. Philippe Wahl, Président-directeur général de La Poste nous éclaire sur la stratégie du groupe pour l'avenir.

Alors que le volume de courrier transporté décroît depuis plusieurs années, comment La Poste réfléchit-elle à renouveler son offre de services et à remodeler son empreinte dans les territoires ?

PW : La Poste est plus que jamais confrontée à la baisse du volume du courrier : alors que nous transportions 18 milliards d'objets en 2008, nous en transportions 12 milliards en 2014 et ce chiffre sera de 9 milliards en 2020. Cette évolution inexorable liée à l'avènement de la société numérique bouleverse en profondeur les métiers historiques du Groupe et nécessite de repenser complètement notre modèle. Nous aurions pu opter pour une position défensive ou pour une attrition de nos activités comme ont pu le faire d'autres postes européennes. Nous avons au contraire choisi de faire de la diversité de nos métiers le socle de notre développement.

Notre plan stratégique « La Poste 2020 : conquérir l'avenir », est ainsi résolument orienté vers la transformation du Groupe. Nous appuyant sur nos valeurs et sur notre maillage territorial, nous portons l'ambition de faire de La Poste la

première entreprise de proximité humaine du pays, capable de rendre des services multiples, physiques ou numériques, forte de ses 17 000 points de contact et de ses 75 000 facteurs. Les postiers rencontrent quotidiennement 3,7 millions de Français : c'est un atout majeur et unique.

Le développement des Maisons de service au public (MSAP) est l'un des axes retenus par La Poste pour rénover sa présence dans les territoires. Comment La Poste accompagne le déploiement de ces MSAP ? Quelles sont les perspectives concernant le développement de ces dernières ?

PW : Globalement, l'enjeu pour La Poste, confrontée à la baisse de fréquentation de ses bureaux de poste (-6% par an en moyenne), est de faire en permanence évoluer son réseau afin de l'adapter aux besoins réels. Pour cela, nous souhaitons, avec les élus et les citoyens, réfléchir à la diversification de nos formats de présence, dont 8 sont d'ores et déjà déployés sur l'ensemble du territoire : les bureaux de poste, les bureaux facteurs-guichetiers, les agences postales communales, les

Bio

Philippe WAHL, Agé de 60 ans, il est titulaire d'un DEA en sciences économiques, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale d'administration (promotion Louise Michel). Après avoir débuté sa carrière comme auditeur et maître des requêtes au conseil d'État, il rejoint en 1989 le cabinet du Premier ministre Michel Rocard en tant que conseiller technique chargé des affaires économiques, financières et fiscales et exerce ensuite différentes responsabilités dans le secteur bancaire. Il est, depuis le 25 septembre 2013, Président-directeur général du Groupe La Poste.

relais Poste commerçants (urbains et ruraux), les relais économie sociale et solidaire, les espaces Nomade (coworking) et en effet, les maisons de services au public (MSAP).

Notre engagement auprès du Gouvernement est de créer 500 MSAP postales à fin 2016 : nous aurons rempli cet objectif fin décembre 2016. Nos MSAP permettent de rendre accessibles les services des opérateurs publics nationaux et locaux, pour ceux qui souhaitent y être accueillis. Grâce à l'accompagnement réalisé par nos chargés de clientèle, formés, et à l'équipement numérique de ces établissements, les usagers ne sont plus seuls face à la dématérialisation des procédures. C'est une occasion supplémentaire pour La Poste d'assumer son rôle de médiateur et d'acteur du lien social. Les MSAP postales sont prioritairement installées dans des communes rurales. La Poste reste cependant à l'écoute de tout projet d'extension de ce format à des zones plus urbaines.

En matière de présence postale et pour ce qui relève de la mission de service public d'aménagement du territoire qui lui a été confiée, je tiens à rappeler ici que La Poste est tenue de respecter des critères d'accessibilité et des modalités de concertation pour toute évolution de son réseau physique. Ces principes sont encadrés par la loi et par le contrat de présence postale territoriale que nous sommes actuellement en train de préparer. Le nouveau contrat réaffirmera le maintien d'un dialogue constant avec les élus afin que les évolutions conduites localement soient partagées et en cohérence avec les projets de ville.

Quelles solutions innovantes La Poste développe-t-elle pour accompagner les collectivités face aux enjeux sociétaux tels que le maintien des solidarités, la transition écologique et la dévitalisation des centres-bourgs ?

PW : Les collectivités souhaitent, dans un contexte d'évolutions institutionnelles et sociétales majeures, adapter leurs politiques publiques

aux nouveaux enjeux. La Poste, tiers de confiance reconnu, opérateur de proximité présent 6 jours sur 7 au domicile des habitants grâce au facteur, se propose de les accompagner dans cet objectif en contribuant à la modernisation de l'action publique. Pour cela, nous développons par exemple des solutions numériques telles que l'identité et le coffre-fort numériques afin de simplifier la vie administrative des habitants, ou encore des plateformes de gestion de la relation citoyen pour contribuer à dynamiser la démocratie locale.

Les facteurs ensuite, tous équipés de leur smartphone « Factéo », deviennent acteurs du déploiement des politiques publiques. Concrètement, La Poste est en capacité de proposer aux collectivités toute une gamme de nouveaux services de proximité, rendus au domicile de nos concitoyens, avec par exemple : le portage de produits à domicile ; la médiation numérique pour accompagner l'accès du plus grand nombre à Internet ; la collecte de certains déchets destinés au recyclage ; la réalisation de diagnostics simples - par exemple en matière de rénovation énergétique ; la veille sur les personnes âgées ou isolées et sur les biens ; la contribution à la diffusion de l'information ou à la réalisation d'enquêtes publiques auprès des usagers.

Dans un contexte financier marqué par une crise de l'autofinancement, quels outils La Banque Postale met-elle à disposition des petites villes pour les accompagner ?

PW : Banque et citoyenne, La Banque Postale accompagne toutes les catégories de collectivités. Nous réalisons la moitié de nos crédits sur les communes de moins de 5 000 habitants. La Banque Postale a intégré le marché du secteur public local il y a moins de 5 ans et elle détient aujourd'hui 25% de ce marché. Ce pas a été décisif dans

la mutation et la complétude de notre offre bancaire. La Banque Postale dispose de solutions pouvant répondre aux besoins des collectivités. Dans un contexte de taux d'intérêt très bas, de nombreuses collectivités nous sollicitent pour le rachat de prêts souscrits à des conditions moins avantageuses et optimiser ainsi des frais financiers. Ceci suppose une étude sur mesure pour s'assurer que l'opération est opportune en fonction des conditions de sortie des prêts ciblés.

D'autres collectivités souhaitent dégager des marges de manœuvre sur leur épargne nette et nous pouvons les accompagner via un reprofilage de leur dette afin de lisser les pics d'amortissement. Parfois, les tensions que certaines collectivités rencontrent sur leur épargne ou le dimensionnement de leur programme d'investissement nous conduisent à ne pas accompagner directement certains projets. C'est alors l'occasion d'étudier la capacité financière de la collectivité et sa stratégie d'investissement et notre conseil devient un outil d'analyse et de gestion budgétaires.

“

« La Poste est en capacité de proposer aux collectivités toute une gamme de nouveaux services de proximité. »

La situation financière des petites villes demeure fragile.

Alors que les parlementaires débattent actuellement du projet de loi de finances pour 2017, l'APVF et La Banque Postale ont publié la 3ème édition de « Regard financier sur les petites villes », dans laquelle, force est de constater que les principales moyennes financières pour 2015 demeurent fragiles pour les petites villes. Les recettes courantes progressent très légèrement (+1.5%) malgré la forte baisse des dotations de -4.4%. La gestion rigoureuse menée par les petites villes se traduit par une stabilisation des dépenses de fonctionnement (+0.7%) avec un ralentissement notable des dépenses de personnel (+1.6% en 2015, contre +4.6% en 2014) et la baisse, pour la deuxième année consécutive, des charges à caractère général (-1.6%).

Pour autant, si ces chiffres apparaissent encourageants, la baisse des investissements dans les petites villes en 2015 est inquiétante puisqu'elle est évaluée à -15%, après une baisse tout aussi notable en 2014 de -16.8%. Il est vrai que le cycle électoral peut apporter un début d'explication à cette tendance. Cependant, par rapport aux cycles précédents, nous assistons à une baisse d'une ampleur particulière et la corrélation avec la diminution des dotations est indéniable. Cette corrélation se confirme d'ailleurs puisque pour 2016, la Banque postale prévoit un léger rebond de l'investissement des collectivités locales évalué à 1,3%, dont seulement 0,5% pour les dépenses d'équipement, le reste du rebond étant lié à une progression des subventions d'équipement. Concernant le bloc local, la progression des dépenses d'équipement pourrait atteindre les 2,7%, soit 600 millions d'euros. Mais cette timide reprise est plus faible d'un tiers que la reprise habituellement observée à mi-mandat.

De nombreuses petites villes sont au maximum des efforts réalisables pour un niveau de services publics identiques. Si la baisse des dotations venait à se poursuivre au-delà

de 2017, beaucoup d'élus craignent déjà ne plus pouvoir maintenir le niveau de services publics. Aussi, le contexte national des élections présidentielles et notamment les inquiétudes sur la trajectoire des dotations pourraient rendre frileux de nombreux élus locaux et limiter ainsi la reprise des investissements en 2017.

Par ailleurs, l'étude confirme la fragilité financière des petites villes qui s'illustre notamment par la faiblesse des marges fiscales et par le niveau élevé de charges contraintes. En effet, en matière de fiscalité, 37% des petites villes n'ont aucune marge fiscale et 37% ont seulement une marge fiscale réduite. De plus, les petites villes à charges contraintes ou moyennement contraintes représentent plus des deux tiers de la strate.

De ce fait, la montée en charge de la péréquation est désormais vitale pour de nombreux territoires et l'impact des nouveaux périmètres intercommunaux sur le FPIC doit être rapidement analysé et maîtrisé afin de mieux prendre en compte la situation des communes les plus en difficulté.

Laurence TARTOUR
Docteur en Droit

Chargée de mission Finances locales

Vers un ralentissement des recettes fiscales ?

En 2015, les recettes fiscales des petites villes progressent de +3.5%. Cette augmentation est moins importante que celle de l'ensemble des collectivités territoriales qui est de +5.2%. Ce rebond ne relève pas des décisions locales puisque les taux demeurent stables (+1.2%). La croissance des recettes fiscales est essentiellement liée à la progression des bases. En revanche, l'année 2016 devrait être moins fructueuse puisqu'il faut s'attendre à une progression des recettes fiscales des collectivités locales de +3% et, au vu de la faiblesse de leurs marges fiscales, ce ralentissement pourrait être plus important dans les petites villes.

LE CHIFFRE DU MOIS

200

millions c'est la ponction qui devrait être opérée sur la DCRTP des départements au lieu des 400M prévus initialement. Mais cette moindre baisse pourrait être financée par les variables d'ajustement du bloc local.

Initiative locale



● ● ● Trélazé

Le réseau social numérique « ma-residence.fr ».

En offrant la possibilité pour tous les territoires de devenir plus intelligents, non seulement le digital nous fournit de nouveaux outils et des dispositifs innovants simplifiant notre quotidien mais, plus profondément, est à l'origine de nouveaux modes d'organisation du travail, de nouveaux comportements et de nouveaux modes de vie. Marc GOUA, Maire de Trélazé (Maine-et-loire) revient sur l'installation du réseau social ma-residence.fr dans sa commune.

Avec son label 5@ Ville internet, Trélazé a résolument choisi, et depuis plusieurs années, de s'orienter vers le numérique dans tous les secteurs de la vie municipale. La Ville ne cesse de développer des outils et des moyens qui lui permettent de répondre au degré d'exigence qu'elle s'est elle-même fixée pour satisfaire ses habitants. Sur le Département de Maine-et-Loire, elle fait figure de proue par la mise en place d'un musée numérique et d'outils tels liseuses et tablettes au sein de sa Médiathèque.

La collaboration avec maresidence.fr s'inscrit complètement dans cette politique axée sur le numérique.

« C'est l'un des outils clés du développement du numérique dans notre ville », déclare Marc GOUA, Député-Maire de Trélazé. L'objectif principal vise à créer, à tisser un réseau social de proximité entre les habitants, les services, les commerçants et les associations.

Depuis plus de trois ans, Trélazé a adopté la plateforme internet maresidence.fr, accessible gratuitement pour les usagers sous réserve d'une inscription préalable. La Ville communique largement sur ses supports de communication pour inciter les habitants, tous les acteurs et les forces vives trélazéennes à utiliser ce canal médiatique pour développer leur propre communication. Et ça marche : 11% des foyers trélazéens, 70 associations et 50 commerçants sont déjà connectés sur maresidence.fr !

En 2015, la Ville confirme sa collaboration avec maresidence.fr par l'implantation dans le hall général de la Mairie d'un « Hall numeric », écran en ligne relayant les informations de maresidence.fr. Les habitants ont ainsi un aperçu fort développé d'un site auquel ils pourront accéder à partir de leur propre équipement numérique.

Conseiller délégué au numérique, Amine Karim met quant à lui en avant le renforcement du lien social entre habitants : « C'est un outil de communication qui favorise le contact réel et les échanges ».

Et la suite ? L'arrivée de la fibre ! Depuis mai 2016, des armoires ont été positionnées en vue d'équiper logements et locaux professionnels de 3 quartiers de Trélazé, soit un déploiement pour 1700 unités. Les premiers clients ont bénéficié de leur connexion tout début décembre. L'opérateur compte raccorder l'ensemble de ces 1700 foyers et locaux professionnels d'ici un an. Enfin, la Ville s'est engagée dans la refonte totale de son site web avec mise en ligne au cours du premier semestre 2017.



« Une MSAP, c'est un pari gagnant pour La Poste, les communes et les usagers. »

Marc GOUA, Maire de Trélazé



● ● ● Laïcité

Les crèches de Noël sont (parfois) des signes religieux.

Le Conseil d'Etat, dans deux décisions du 9 novembre 2016, a posé, pour la première fois, les critères de légalité de l'installation d'une crèche de Noël dans un emplacement public.

Dans les deux arrêts rendus le 9 novembre 2016 (n°395122 et n°395223), le Conseil d'Etat commence par rappeler les termes de la loi applicable en la matière : l'article 28 de la loi du 9 décembre 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat prévoit qu' « il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires ainsi que des musées ou expositions ». Ces dernières dispositions, qui ont pour objet d'assurer la neutralité des personnes publiques à l'égard des cultes, s'opposent à l'installation par celles-ci, dans un emplacement public, d'un signe ou emblème manifestant la reconnaissance d'un culte ou marquant une préférence religieuse. Mais les crèches de Noël constituent-elles un tel signe religieux ?

L'exception culturelle

Le Conseil d'Etat apporte une réponse que l'on jugera, selon les opinions, soit finement subtile, soit exagérément alambiquée.

En effet, pour le Conseil d'Etat, une crèche de Noël est une

représentation susceptible de revêtir une pluralité de significations : à la fois « une scène qui fait partie de l'iconographie chrétienne et qui, par là, présente un caractère religieux » et « un élément faisant partie des décorations et illustrations qui accompagnent traditionnellement, sans signification religieuse particulière, les fêtes de fin d'année ».

Par conséquent, le Conseil d'Etat pose la règle de droit suivante, qui constituera désormais la grille de lecture systématiquement mobilisée par les tribunaux administratifs devant lesquels la légalité de l'installation d'une crèche de Noël sera contestée : « l'installation d'une crèche de Noël, à titre temporaire, à l'initiative d'une personne publique, dans un emplacement public, n'est légalement possible que lorsqu'elle présente un caractère culturel, artistique ou festif, sans exprimer la reconnaissance d'un culte ou marquer une préférence religieuse ». Autrement dit : la crèche est un signe religieux... sauf quand elle n'en est pas un.

Pour découvrir où et quand elle est dépourvue d'un tel caractère religieux, le juge devra « tenir compte non seulement du contexte, qui doit être dépourvu de tout élément de prosélytisme, des conditions particulières de cette

installation, de l'existence ou de l'absence d'usages locaux, mais aussi du lieu de cette installation ».

Distinction selon le lieu d'exposition

A ce stade de la réflexion, le Conseil d'Etat introduit une seconde distinction, relative au lieu dans lequel la crèche est installée et qui constitue la curiosité principale de cette décision : la situation juridique est différente, selon qu'il s'agit d'un bâtiment public (siège d'une collectivité publique ou d'un service public) ou d'un autre emplacement public. Dans l'enceinte des bâtiments publics, sièges d'une collectivité publique ou d'un service public, le fait pour une personne publique de procéder à l'installation d'une crèche de Noël ne peut, en l'absence de circonstances particulières permettant de lui reconnaître un caractère culturel, artistique ou festif, être regardé comme conforme aux exigences qui découlent du principe de neutralité des personnes publiques.

A l'inverse, dans les autres emplacements publics, eu égard au caractère festif des installations liées aux fêtes de fin d'année notamment sur la voie publique, l'installation à cette occasion et durant cette période d'une crèche de Noël par une personne publique est jugée possible, dès lors qu'elle ne constitue pas un acte de prosélytisme ou de revendication d'une opinion religieuse.

Philippe BLUTEAU
Avocat au Barreau de Paris

- L'installation d'une crèche de Noël par une commune, dans un emplacement public, n'est légale que lorsqu'elle présente un caractère culturel, artistique ou festif.
- Pour que la crèche soit autorisée dans un bâtiment public (et pas seulement sur la voie publique) ce caractère culturel devra ressortir de « circonstances particulières ».

● ● ● Santé



Un PLFSS mieux équilibré pour les petites villes.

En matière de soins, plusieurs mesures doivent être soulignées. L'ONDAM retrouve son niveau d'accélération de 2015 à 2,1%, contre 1,75% en 2016. Ceci est principalement dû aux revalorisations de salaires des médecins libéraux et hospitaliers. Dans l'ensemble, chaque branche de l'ONDAM retrouve son niveau de 2015. L'APVF souligne tout particulièrement le retour de la branche du fonds d'intervention régional (FIR) à 2,1%, alors qu'elle était à 1% en 2016. En effet, cette branche permet notamment le financement des maisons de santé pluridisciplinaires, des centres de santé et de la permanence des soins.

En matière de soins hospitaliers, le PLFSS poursuit la réforme du financement des hôpitaux pour sortir du tout tarification à l'activité (T2A). Si les financements des hôpitaux de proximité sont ainsi maintenus, la nouveauté se situe dans le domaine des soins ambulatoires. Le PLFSS crée un niveau de tarification intermédiaire entre prise en charge externe et hospitalisation de jour afin de permettre une valorisation adaptée de ces prises en charge. Il s'agit notamment de répondre à la problématique des prises en charge intermédiaires entre l'activité externe des établissements de santé et l'hospitalisation de jour. L'APVF maintient également son attention sur les économies supplémentaires qui pourraient porter sur le secteur hospitalier, et notamment les nouvelles fermetures de lits.

En matière de soins de ville, les dispositifs prévus par le pacte territoire-santé 2 ou du CIR de Privas sont intégrés dans le texte. Le PLFSS

“

L'APVF maintient son attention sur les économies supplémentaires qui pourraient porter sur le secteur hospitalier ».

déploie en outre la télé-médecine pour moderniser et enrichir l'offre de soins, renforcer l'accès aux soins et à l'expertise médicale. Il proroge d'un an les expérimentations prévues par la LFSS pour 2014 et les étend à l'ensemble du territoire afin d'accompagner toutes les initiatives – et non uniquement celles des 9 régions initialement retenues. Les démarches administratives seront allégées afin que les porteurs de projets puissent plus rapidement se lancer. Par ailleurs, la nouvelle convention médicale rend possible la rémunération de téléconsultations et du recours à la télé-expertise dans des contextes spécifiques où les bénéfices de la télé-médecine sont déjà démontrés. Du côté des médecins libéraux, si l'amendement qui mettait en place une régulation de l'installation a été rejeté, le PLFSS prévoit de constituer des équipes de médecins libéraux remplaçants, placées auprès des agences régionales de santé (ARS), qui viendraient soutenir les médecins libéraux installés en zone sous-dense. Il permet également à l'Etat d'autoriser le financement par le fonds d'intervention régional de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière aux personnes adultes.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2017 a été adopté le 2 novembre 2016 par l'Assemblée nationale. S'il se trouve désormais sur le bureau du Sénat, les grandes lignes du texte actuel devraient être conservées. A ce titre, la poursuite de la réduction des déficits de la Sécurité sociale constitue le trait le plus saillant du projet de loi. Le déficit du régime général devrait atteindre 400 millions d'euros en 2017, soit une réduction de trois milliards. Le déficit reste en revanche important pour le fonds de solidarité vieillesse (FSV) à 3,8 milliards.

REVITALISATION DES CENTRES-VILLES

Soutien au commerce de proximité : l'APVF rencontre la ministre.

Le 16 novembre, Olivier Dussopt, Président de l'APVF, accompagné de Pierre Jarlier, 1er Vice-président délégué et de Nathalie Nieson, Députée-maire de Bourg de Péage, a rencontré Martine Pinville, Secrétaire d'Etat au commerce. La discussion a porté sur la nécessité d'amplifier les mesures visant à la revitalisation des bourgs centres et à aider les commerces de proximité. Il y a besoin d'une meilleure coordination de tous les auteurs concernés et surtout de définir une stratégie globale. L'APVF a attiré l'attention de la ministre sur le besoin d'ingénierie pour les petites villes face à la complexité du montage des dossiers. L'APVF se propose de faire partager les bonnes expériences qui remontent des collectivités ayant des projets innovants. Elle a demandé à la ministre de s'assurer de la sanctuarisation des fonds du FISAC et de réduire le délai de traitement des dossiers.

LOI SAPIN 2

L'APVF salue le vote du Parlement qui exclut les associations d'élus de la liste des lobbyistes.

L'APVF a obtenu satisfaction au Parlement lors de l'examen en dernier lecture du projet de loi Sapin 2. La décision finale du Parlement permet en effet de reconnaître la mission d'intérêt général menée par les associations d'élus locaux. Le Président de l'APVF, Olivier Dussopt, s'est mobilisé à l'Assemblée nationale pour obtenir l'exclusion totale des associations d'élus des lobbyistes. Il a rappelé que les membres des associations d'élus sont tous élus au suffrage universel et que l'action des associations d'élus était guidée par l'intérêt général.

ASSOCIATIONS D'ÉLUS

Rencontre APVF-Régions de France.

Le Président de l'APVF, Olivier Dussopt, accompagné d'Antoine Homé, Secrétaire général de l'APVF, a rencontré le Président de l'association des Régions de France, Philippe Richert, le mardi 15 novembre. Olivier Dussopt a rappelé à cette occasion que dans le nouveau contexte institutionnel issu de la loi NOTRe, la région doit devenir une structure de solidarité territoriale et d'aménagement du territoire davantage à l'écoute des petites villes et des territoires infra-métropolitains. Il faut à cet égard définir dans chaque région un principe et des modalités de concertation afin que les CTAP puissent jouer un rôle utile. Le Président de l'APVF a indiqué une inégalité de situation en matière de concertation avec les petites villes en fonction des régions.

Félicitations à Martin Malvy, Président d'honneur de l'APVF promu Commandeur dans l'Ordre national du Mérite.

agenda

FORMATIONS

13 déc.

«Un an de droit public pour les petites villes : les textes et les arrêts incontournables de 2016» au siège de l'APVF

Intervenant : Philippe BLUTEAU, Avocat au Barreau de Paris

19 janv.

«Estimer les dotations et le FPIC de votre commune
Trouver de nouvelles économies et des nouvelles recettes pour votre commune
Assurer le financement des projets et maintenir la solvabilité de votre commune» au siège de l'APVF.

Intervenants: Jean-Pierre COBLENTZ et Bernard ANDRIEU



Nouveaux adhérents

LES VANS / 07. ARDECHE

2 776 habitants • Maire : Jean-Paul MANIFACIER

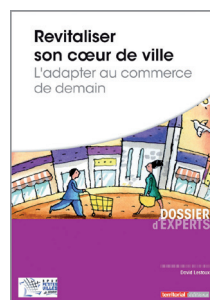
SAINT-AMBROIX / 30. GARD

3 247 habitants • Maire : Jean-Pierre DE FARIA

RIOM / 63. PUY DE DOME

19 487 habitants • Maire : Pierre PÉCOUL

A lire



Les partenaires de l'APVF

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
CAISSE D'ÉPARGNE
CASINO
CRÉDIT AGRICOLE SA
CREDIT MUTUEL
ECO EMBALLAGES
EDF
ENEDIS
ENGIE
FRANCE-BOISSONS
GIRAUDY BY EXTERIONMEDIA
LA BANQUE POSTALE
LA POSTE
MICROSOFT
MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE
NICOLLIN SA
ORANGE
SAUR
SFR
SMACL
SNCF
SUEZ
VACANCES PROPRES

Éditeur Association des petites villes de France
42, bd Raspail / 75007 Paris / Tél. 01 45 44 00 83

Fax 01 45 48 02 56 / www.apvf.asso.fr / Directeur de la publication : Antoine Homé / Rédacteur en chef : André Robert / Rédaction : Erwann Calvez / François Panouillé / Laurence Tartour / Matthieu Vasseur

Mise en page : Nathalie Picard
N° de commission : 1118 G 86803 / Abonnement 10 numéros : 22,87 euros / Conception réalisation : ROUGE VIF - www.rougevif.fr
www.apvf.asso.fr

